



Mise en dange de la vie d'autrui, renseignements

Par Visiteur

Mon mail est erroné : c'est

Bonjour,

Une personne m'a informée par mail que le docteur de mon ex amie a transmis une requête au procureur de la république pour mise en danger de la vie d'autrui contre moi.

En effet mon ex a été hospitalisée à cause des effets secondaires d'un médicament prescrit il y a 14 mois par son spécialiste. C'est un traitement d'urgence anti-vih. En effet j'ai pris il y a 14 mois un traitement d'urgence anti-vih car j'avais pris un risque d'exposition au vih. Lors d'un rapport avec mon ex, le préservatif s'est déchiré, je lui ai donc expliqué le problème. Et c'est ainsi que son spécialiste lui a prescrit ce médicament.

Sachant que je m'étais protégé et que je ne suis pas le prescripteur du traitement, savez vous si j'encoure une peine et si le dossier sera pris en compte ?

Pour information, la personne qui m'a informée fait parti du groupe d'ami de mon ex qui a procédé un harcèlement moral avec usurpation d'identité à mon égard suite à ma rupture avec mon ex amie. Je doute donc sur le fait qu'un docteur est transmis ce dossier au procureur.

Merci d'avance,

Par Visiteur

Monsieur,

Je partage votre opinion quant au fait qu'un dossier ait été transmis au procureur. Pour cela il faudrait que votre ex amie explique vous avez eu des rapports sexuels avec elle de façon non protégée alors que vous saviez que vous pouviez présenter un risque de contamination par le VIH.

En outre ppur qu'il y ait mise en danger délibérée de la vie d'aurui il faut la violation d'une obligation de prudence ou de sécurité édictée par la loi et la loi ne prévoit pas que le port du préservatif est obligatoire (d'ailleurs vous en aviez mis un).

Quoi qu'il en soit la qualification possible serait administration de substance nuisible mais étant donné que vous aviez pris vos précautions je ne vois pas ce que l'on peut retenir à votre rencontre.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour et merci pour votre réponse,

Il y a un détail que je ne vous ai pas soumis précédemment, la personne en question est atteinte d'une maladie grave , c'est pour cette raison que les effets secondaires ont eu un impact pour sa santé.

Elle a refusé que les médecins déposent le dossier au procureur mais elle se réserve le droit de porter plainte dans le cas ou je la quitterais, ce sont des sous entendu.

Dans le pire des scénarios si il y a acceptation du dossier, est ce que je risque d'avoir un casier judiciaire ?

Merci d'avance,

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Il y a un détail que je ne vous ai pas soumis précédemment, la personne en question est atteinte d'une maladie grave , c'est pour cette raison que les effets secondaires ont eu un impact pour sa santé.

Il appartenait au médecin de s'assurer que le traitement d'urgence contre le virus du sida serait sans conséquence sur cette personne en raison de son état de santé.

Elle a refusé que les médecins déposent le dossier au procureur mais elle se réserve le droit de porter plainte dans le cas où je la quitterais, ce sont des sous entendu.

tout d'abord je ne vois pas sur quel fondement les médecin aurait pu déposer plainte.

Ensuite quant au chantage qu'elle exerce: encore une fois je ne pense pas qu'une suite soit donnée à son affaire en raison de l'absence de qualification. Vous ne l'avez pas volontairement mis en danger et même si tel était le cas vous n'avez pas violé une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi. Quant aux autres qualifications possibles je ne vois pas au vue des éléments que vous me communiquez.

Dans le pire des scénarios si il y a acceptation du dossier, est ce que je risque d'avoir un casier judiciaire ?

L'inscription au casier judiciaire résulte d'une condamnation prononcée par une juridiction de jugement.

Encore une fois dans votre cas je ne vois pas sur quel fondement vous pourriez être condamné.

cordialement

Par Visiteur

Merci pour votre réponse rapide.

Par Visiteur

Cher Monsieur,

Merci à vous de nous avoir accordé votre confiance.

En espérant que tout se passe pour le mieux.

Bien cordialement